



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° B-2014-4995

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Eco-rénovation - Quartier Perrache-Sainte Blandine - Appui à l'animation du programme - Autorisation de signer un marché in house avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédooz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4995**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Eco-rénovation - Quartier Perrache-Sainte Blandine - Appui à l'animation du programme - Autorisation de signer un marché in house avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2013-4350 du 16 décembre 2013 a voté le contenu du programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'éco-rénovation du quartier Perrache Sainte Blandine. Ce programme permet une assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des propriétaires et des aides aux travaux pour engager des démarches de réhabilitations performantes de copropriétés dans le cadre du volet habitat du plan climat.

Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des copropriétés a été désignée, Urbanis-Indigo, afin de sensibiliser les propriétaires à la démarche d'éco-rénovation, de les accompagner dans l'engagement et la réalisation de leurs travaux. Pour cela, une procédure d'appel d'offres a été lancée par décision n° B-2012-2981 du Bureau du 6 février 2012.

Pour conduire l'animation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur des représentants de copropriétés et copropriétaires, l'opérateur a besoin d'être appuyé par un ancrage territorial fort, une communication et une proximité que la société publique locale (SPL) Lyon Confluence est en mesure de développer.

Le présent dossier a pour objet la signature du marché in house avec la SPL Lyon Confluence pour l'appui à l'animation du programme éco-rénovation du quartier Perrache-Sainte Blandine par la réalisation des missions principales suivantes :

- organisation de réunions publiques,
- élaboration et diffusion de la communication sur le dispositif d'éco-rénovation,
- participation aux assemblées générales de copropriété,
- organisation de la promotion du dispositif dans la maison de la confluence (information du public, mise à disposition d'espace).

Compte tenu de la cohérence globale que la SPL Lyon Confluence est à même d'assurer à l'échelle du quartier, en particulier dans sa capacité à conduire une dynamique de revalorisation urbaine générale, tant au sud dans les secteurs de réaménagement que dans la partie nord composée du quartier Perrache-Sainte Blandine, quartier ancien et habité (concertation avec les habitants, réappropriation et optimisation des effets d'entraînement liés à la revalorisation urbaine du secteur, mise en cohérence de l'ensemble des actions confiées par la Communauté urbaine de Lyon à la SPL Lyon Confluence), les prestations pourraient lui être confiées conformément à l'article 3.1 du code des marchés publics.

Ce marché est un marché conclu entre un pouvoir adjudicateur, la Communauté urbaine de Lyon et un cocontractant, la SPL Lyon Confluence, sur lequel la Communauté urbaine exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ces propres services ; la SPL Lyon Confluence réalise l'essentiel de ses activités pour la Communauté urbaine et elle applique pour répondre à ses besoins propres les règles de passation des marchés publics prévues par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

En conséquence, le présent contrat peut être passé directement avec la SPL Lyon Confluence, sans publicité ni mise en concurrence sous la forme d'un marché à bons de commande. Il lui appartiendra d'assurer d'éventuelles mises en concurrence des prestataires qu'elle retiendra pour l'exécution de la mission.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'appui à l'animation du programme d'éco-rénovation Sainte Blandine quartier Perrache-Sainte Blandine à Lyon 2^e et tous les actes y afférents, avec la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC pour une durée ferme de un an reconductible 3 fois une année, conformément à l'article 3.1 du code des marchés publics.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2014 et suivants - compte 6228 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172, pour un montant maximum de 144 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.